

**N° AP 23/184**

## **ARRETE**

### **VILLE DU PRADET - ARRETE DE MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **Le Président de la Métropole**

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-43, L153-60, R151-51 et R153-18,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme opposable de la ville du Pradet,

**VU** la liste des Servitudes d'Utilité Publique en date du 26 septembre 2023 transmise par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Pradet,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Pradet est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la nouvelle liste des Servitudes d'Utilité Publique en date du 26 septembre 2023.

### **ARTICLE 2**

La mise à jour est effectuée sur les annexes du Plan Local d'Urbanisme du Pradet tenues à la disposition du public :

– Métropole TPM :

Bâtiment l'Hélianthe, 6<sup>ème</sup> étage, Service Planification Urbaine – 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon,

– Hôtel de ville du Pradet :

Pôle Aménagement Durable, 118 Rue Charles Gounod, 83220 Le Pradet.

### **ARTICLE 3**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP).

## **ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Hôtel de la Métropole et en Mairie du Pradet, d'une parution sur le site internet de la Mairie ([www.le-pradet.fr](http://www.le-pradet.fr)) pendant un mois.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

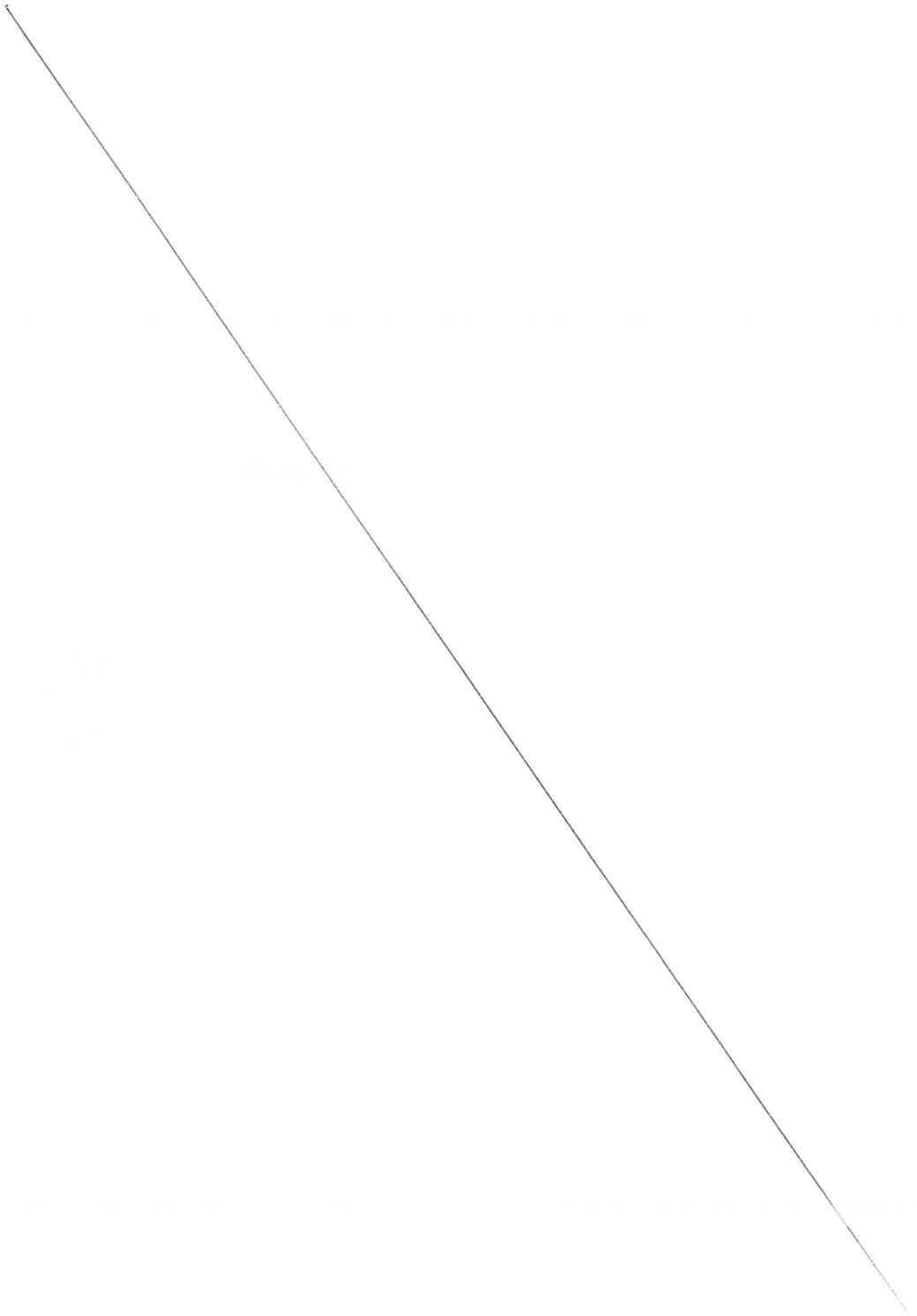
Signature :

Fait à Toulon, le 19 OCT. 2023

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole  
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE





Commune  
**LE PRADET**

83098

**Liste des servitudes d'utilité publique**

**26/09/2023**



## A2 Servitude de passage des conduites d'irrigation

Articles L.152-3 à L.152-6 du code rural et de la pêche maritime (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - C - b - 2<sup>o</sup>)

### Réseau de la Maronne

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet -  
CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de  
Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Décret 15/05/1963

### Réseau des Plaines

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet -  
CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de  
Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Décret 15/05/1963

## A4 Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux

Article L. 211-7 IV du code de l'environnement et articles L. 151-37-1 et R. 152-29 à R. 152-35 du code rural et de la pêche maritime (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - A - c - 1<sup>o</sup>)

### Ruisseau le Grand Eygoutier ainsi que ses dérivations servitudes régies par le syndicat forcé des riverains de l'Eygoutier

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet -  
CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de  
Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Décret 14/11/1983

## A5 Servitude relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

Articles L. 152-1 & L. 152-2 du code rural et de la pêche maritime (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - C - b - 1<sup>o</sup>)

### Canalisations publiques du réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement

Services communaux

Acte : Non renseigné

## A9 Zone agricole protégée

Article L 112-2 du code rural et de la pêche maritime (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - A - e - 1<sup>o</sup>)

### Classement d'une ZAP sur la commune du Pradet.

La création de cette ZAP présente un intérêt général en raison du caractère de sa zone ainsi que de sa position géographique et répond à l'objectif de sauvegarder et développer l'activité agricole de la Commune.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Services communaux Mairie du Pradet

Acte : Arrêté préfectoral 07/06/2023

## AC1 Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

Articles L. 621-1 et suivants, L. 642-9 et L. 621-30 à L. 621-3 du code du patrimoine (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - B - a)

### Monument historique classé : Villa l'Artaude

(Périmètre de protection modifié par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2011)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Non renseigné 29/12/1987

## AR5 Servitude relative aux fortifications, places-fortes, postes et ouvrages militaires

Article L 5114-1 du code de la défense (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme III - 4<sup>o</sup>)

### Batterie de Carqueiranne

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 14/10/1970

## AS1 Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine

Articles L. 1321-2, L. 1321-2-1 et R. 1321-6 et suivants du code de la santé publique (eaux potables) - articles L 1322-3 à 1322-13 et R. 1322-17 et suivants du code de la santé publique ( eaux minérales) - (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - A - c - 2<sup>o</sup> & 3<sup>o</sup>)

### Périmètres de protection du forage de Fontqueballe situé sur la commune de la Garde.

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Arrêté préfectoral 07/01/2020

## EL7 Servitude d'alignement des voies publiques

Articles L. 112-1 à L. 112-7 du code de la voirie routière (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme IV - D - d - 3<sup>o</sup>)

### Plan d'alignement : RD 559 dans la traversée de la commune

Conseil Départemental du Var - 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 Toulon  
Services communaux Mairie du Pradet

Acte : Arrêté préfectoral 19/04/1941



## EL9 Servitude de passage sur le littoral

Articles L. 121-31 à L. 121-37 et R. 121-9 à R. 121-32 du code de l'urbanisme (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - A - b)

### Passage piétons littoral Le Pradet

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Arrêté préfectoral 04/08/1982

### EL9 servitude de passage des piétons sur le littoral

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Texte de loi 23/09/2015

## 14 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Articles L. 323-3 à L. 323-10 du code de l'énergie (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - A - a)

### Réseaux de distribution publique M.T. et B.T.

ERDF ARE PACA Est - Avenue Edith Cavell - 83418 HYERES

ERDF ARE PACA Ouest - Chemin Saint Pierre - 13722 MARIGNANE

Acte : Non renseigné

## Int1 Servitude instituée au voisinage des cimetières

Article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme IV - A - a)

### Cimetière communal du Pradet

Services communaux Mairie du Pradet

Acte : Non renseigné

## **PM1 Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention de risques miniers (PPRM)**

*Articles L. 562-1 et L. 562-6 du code de l'environnement (plans de prévention des risques naturels prévisibles) et article L. 174-5 du code minier (plans de prévention des risques miniers) (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme IV - B - 1<sup>oo</sup> et 2<sup>oo</sup>)*

### Plan d'Exposition aux Risques naturels de mouvements de terrain et d'inondation (révisé par arrêté du 22 septembre 2011)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Arrêté préfectoral 28/06/1989

Acte : Arrêté préfectoral 22/09/2011

## **PT2 Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques**

*Articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26 du code des postes et des communications électroniques (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - E - 1<sup>oo</sup>)*

### Faisceau hertzien de Saint Mandrier - Fort de Cepet à station radio de la Crau (830.153.03)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 19/05/2005

## **PT3 Servitude attachée aux réseaux de télécommunications**

*Articles L. 45-9 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - E - 3<sup>oo</sup>)*

### Câble souterrain de télécommunication n<sup>oo</sup> 1156 TOULON -HYERES

France Télécom UPR - SE - Bureau Parc Bâtiment H - 18-24 Rue J. Réattu - 13009 Marseille

Acte : Arrêté préfectoral 22/06/1962

## T7 Servitude établies à l'extérieur des zones de dégagement

Article L. 6352-1 du code des transports (Annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - D - e - 4<sup>es</sup>)

L'ensemble du territoire national est couvert par la servitude T7 à l'exception des zones couvertes par la servitude T5

Direction Générale de l'Aviation Civile / Service National d'Ingénierie Aéroportuaire  
Sud-Est, 1 rue Vincent Auriol - CS 90890, 13627 AIX-EN-PROVENCE CEDEX  
courriel : snia-bgd-aix-bf@aviation-civile.gouv.fr

Acte : Arrêté ministériel 25/07/1990

